

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2026/027

**Séance ordinaire du 29 avril 2026
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 23 avril 2026

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : M. Edgar JONQUET

Rapporteur : M. Christian TANTI

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 27 Représentés : 4 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 25

Abstention : 6

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 25

Présents : M. Robert ABELA – Mme Laurence BEGEY – M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre-Marie SACHOT – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Michel TONDUT – Mme Patricia LAZZARO – M. Jean-Noël MICHEL – Mme Nadine GHEVONTIAN – M. Jean CANICIO – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Damien PICCININI – M. Jacques-Olivier GRETAY – Mme Stéphanie PATASCIA – Mme Stéphanie DE LA FOURNIERE – Mme Aurélie CAILLOL – M. Edgar JONQUET – M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – Mme Hélène THUDO – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE.

Avaient donné pouvoir : Mme Marie-Christine BONAVENT à M. Damien PICCININI – M. Jean-Paul REYNOIRD à Mme Laurence BEGEY – M. Serge IENCO à M. Michel TONDUT – Mme Sandy SOCIA à M. Christian TANTI.

Absents : Mme Amapola VENTRON – Mme Virginie HOANG-ROSSI.

Objet : Reprise anticipée des résultats 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L2311-5 et R.2311-11 et R.2311-12 ;

Considérant que la mise en œuvre du compte financier unique pour le compte de l'année 2025 sera proposée pour adoption avant le 30 juin 2026 ;

Considérant la balance des comptes 2025 certifiée par le comptable public du SGC de Berre l'Étang en date du 16 avril 2026 permettant la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Considérant que cette reprise anticipée est effectuée selon les règles précisées aux articles L 1612-32 et L 2311-5 du CGCT déterminant les modalités de calcul du besoin de financement de la section d'investissement sur la base d'une balance des comptes certifiée par le comptable public, retraçant l'exécution des comptes par niveau de vote,

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 27 avril 2026 ;

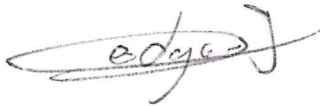
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la reprise anticipée des résultats 2025, telle que présentée, pour inscription au budget primitif 2026 du budget principal et du budget annexe caveaux cavarnes.

Le 29 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Edgar JONQUET



Le président de séance,

Robert ABELA

